

Commune de GOUVERNES

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Torcy

Canton de Lagny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-217702091-20211207-33-2021-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DELIBERATION N° 33/2021**

Nombre de conseillers		Date de la délibération : 7 décembre 2021 Objet : Approbation de la modification simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
En exercice	15	
Présents	13	
Votants	13	
Pour	13	
Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un, le 7 décembre,
après convocation légale en date du 3 décembre 2021,
le Conseil Municipal de la commune de GOUVERNES s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Mme Nathalie TORTRAT, Maire,

Présents :*Mme TORTRAT, Maire**M. MAINGON, Mme HILAIRE, M. PANIER, Mme DUBAND, Adjoint**M. CABARRUS, Mme CHANLON, M. PUCCINELLI, M. GUIHARD, Mme ROBILLARD-DIABATE,**M. COUSIN, M. ILLY, Mme ANDRE, Conseillers Municipaux délégués***Absents :***Mme EBERT, M. TONI, Conseillers Municipaux***Secrétaire de séance : Mme ROBILLARD-DIABATE****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les différents points de modification retenus.

- Clarifier la règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB
- Appliquer à l'article 6 de la zone UA les mêmes dispositions qu'en UB
- Clarifier l'utilisation des termes de constructions et installations afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Adapter les destinations autorisées en secteur Nd
- Modifier les règles relatives aux clôtures
- Intégrer des dispositions réglementaires relatives au bruit
- Clarifier les règles en matière de réalisation d'aires de stationnement de bureaux
- Apporter des précisions sur les éléments de superstructure autorisés dans le calcul de la hauteur
- Annexer le zonage des eaux pluviales
- Corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants

VU l'ordonnance n°2012_11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012_11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification de procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 4 avril 2019

VU l'arrêté municipal n°44/2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU

VU la délibération du Conseil Municipal n°25-2021 du 30 septembre 2021 décidant des modalités de mise à disposition pour le public du projet et des motifs de la modification simplifiée n°2 du PLU pour une durée d'un mois du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre 2021

VU La présentation du bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU par l'Adjoint chargé de l'urbanisme

Considérant l'avis favorable des Personnes Publiques Associées (PPA) ou leurs absences de réponses saisies le 15 juillet 2021

Considérant la décision délibérée de dispense d'évaluation environnementale n°MRAe IDF-2021-6506 du 8 septembre 2021

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

TIRE le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU ;

APPOUVE la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

PRECISE que le PLU modifié approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet en application de l'article L153-48 du code de l'urbanisme.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
M. le Sous-Préfet de TORCY

Fait et délibéré en Mairie,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 7 décembre 2021
Le Maire,
Nathalie TORTRAT

Acte certifié exécutoire après son dépôt en Sous-préfecture le 14/12/2021
et sa publication le 17/12/2021
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.
Le Maire,
Nathalie TORTRAT



P. le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
Bernard MAINGON

